

Le Directeur

Arrêté 2019 – 14
Relatif à la remise de prix

Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,

Vu la loi n°86-83 du 17 janvier 1986 modifiée relatif aux dispositions applicables aux agents non-titulaires de l'État ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements;

ARRETE

Article 1 : Objet et montant

Un prix est décerné aux étudiants lauréats suivants :

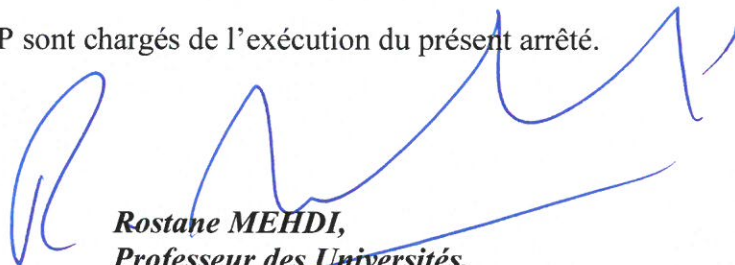
- Lauréat 1ère année
- Lauréat 2ème année
- Lauréat 4ème année
- Lauréat 5ème année
- Lauréat 4ème année Formation continue
- Lauréat Master
- Meilleur Master Recherche
- Prix Geouffre de la Pradelle - Meilleur mémoire

Le montant du prix est de 250 euros par étudiant.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général et l'agent comptable de l'IEP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27/02/2019



Rostane MEHDI,
Professeur des Universités.
Directeur.

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 28/02/2019

DATE D'AFFICHAGE :